



## ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

### TRAVAUX RÉSEAUX ENEDIS

Numéro 23 / 24

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande du 30/05/2024 présentée par Monsieur BESSON Sébastien pour l'entreprise BESSON TP domiciliée 561 impasse de chavanette 74800 SAINT-LAURENT concernant un raccordement pour eaux pluviales et télécom au niveau de la parcelle 0A-0037, sise route du champs de la Croix 74930 SCIENTRIER,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

La demande de travaux du 30/05/2024 au niveau de la parcelle 0A-0037, sise route du champs de la Croix 74930 SCIENTRIER est accordée pour une période de 30 jours calendaires à compter du 10 juin 2024. La circulation sera perturbée au niveau de la parcelle 0A-0037, sise route du champs de la Croix 74930 SCIENTRIER avec fermeture de la voie dans les deux sens de circulation entre le carrefour route du champs de la Croix/ RD903 et le carrefour route du champs de la Croix/route des Uches neuves pendant cette période puis mise en place de déviations au niveau du carrefour RD903/Route des Uches neuves puis route de Bossy.

La reconstitution du corps de chaussée est prévue immédiatement en fin d'intervention.

À charge pour BESSON TP de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**Observations sur l'implantation du projet :**

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,

- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

### **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par BESSON TP.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux devant le Maire de Scientrier.

### **ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (SDIS 74 Étaux),
- Monsieur le Directeur de BESSON TP.

Scientrier, le 06 juin 2024

Le Maire  
Patricia DÉAGE

*I-B pour le maire  
empêché*

